

Conditions générales de Prestations de Service Après-Vente - Clohse St.Vith SA

1. Seules les présentes conditions de vente régissent les rapports entre la société venderesse et le client.
2. Sauf stipulations contraires, toutes nos factures sont payables au comptant au siège de la société venderesse, au plus tard au moment de la livraison. Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de la livraison ou de l'achèvement des travaux. Il nous est loisible de prévoir un droit de rétention du véhicule tant que les factures ne sont pas honorées.
3. Les paiements tardifs porteront intérêt, de plein droit, sans mise en demeure et automatiquement au taux de 1,5 % par mois dès l'échéance. En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance, tous délais éventuellement accordés seraient supprimés. En plus il nous sera dû, outre le paiement des sommes restant dues et des intérêts, une indemnité forfaitaire conventionnelle pour non-paiement à l'échéance de 15 % de la somme due avec un minimum de 75 EUR, cette indemnité étant due sans mise en demeure, de plein droit et automatiquement. Cette indemnité est également due en cas de rupture du contrat de vente ou de réparation par le client, ou pour une cause imputable au client.
4. Les frais d'établissement du devis incombent au client. Toutes indications figurant dans les devis, tarifs ou publicités ne peuvent être considérées comme une offre ferme. Les prix sont nets pour livraison au siège de la société venderesse, tout frais d'emballage, frais de transport, taxes et autres droits à charge du client. L'ordre de réparation du client n'est pas limité exclusivement aux travaux mentionnés, mais autorise la société venderesse d'exécuter des travaux complémentaires, dont la nécessité s'avère lors de l'exécution des travaux commandés et de les porter en compte au client, sans que son autorisation préalable et écrite ne soit nécessaire.
5. La livraison et la réception sont toujours sensées être faites dans les bâtiments de la société venderesse. Tous les risques sont à charges du client dès la livraison.
6. Toute réclamation Relative aux travaux ou fournitures faisant l'objet des factures doit être introduite dans les huit jours de la date de la facturation par lettre recommandée à la poste. A défaut, les factures sont réputées acceptées sans réserve.
7. Les marchandises même expédiées franco ou transportées par nos préposés, voyagent au risque et périls du destinataire.
8. Les délais prévus aux bons de commande, devis, etc... ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le client ne pourra en aucun cas invoquer la non-observation des délais fixés pour réclamer des dommages et intérêts ou la résiliation des marchés.
9. L'acceptation de traites, chèques, billets à ordre ou autres paiements échelonnés n'entraînera pas novation et nos conditions générales resteront applicables.
10. L'application de la réglementation concernant la taxe sur la valeur ajoutée se fera suivant les indications et sous l'entière responsabilité du client.
11. Les fournitures ne seront reprises ni échangées.
12. Nos prix d'échange standard sont fixes en considérant que les éléments essentiels, ou les pièces maîtresse (carter, vilebrequin, etc...) des agrégats ou ensembles (moteur, boîte de vitesses, pont, etc...) que nous reprenons sont en bon état et susceptibles d'être réemployés. S'il se révèle, notamment au démontage ou lors de la remise en état des agrégats ou ensembles reçus, qu'il n'en est pas ainsi, nous nous réservons le droit de facturer au client les frais complémentaires (pièce et main d'œuvre) du reconditionnement.
13. La garantie est limitée à celle donnée par le constructeur, que le client déclare connaître et accepter.
14. Une indemnité forfaitaire de 3,75 EUR par jour, plus T.V.A. sera due par le client, et ce sans mise en demeure préalable, au cas où il laisse le véhicule dans nos établissements sans instructions ou n'enlève pas le véhicule dans les trois jours dès achèvement des travaux.
15. Le client veillera à ce qu'il n'y ait pas d'objets dans le véhicule lorsqu'il le confie à la société venderesse. Il n'y a aucun recours contre cette dernière en cas de disparition d'objets abandonnés dans le véhicule.
16. Toute contestation est de la compétence exclusive des tribunaux du ressort dans lequel est établi le siège social ou le siège d'exploitation de la société venderesse, quel que soit le mode de paiement ou de livraison.
17. Les données personnelles recueillies sur ce document sont traitées pour des finalités de service après-vente, de garantie, de sécurité ainsi que pour la clientèle (Fichier N° 00292780). Conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, toute personne justifiant de son identité a le droit d'obtenir la communication, la suppression ou la rectification de ces données auprès du maître du fichier ; votre dealer Mercedes-Benz
18. Les voitures garées ne sont pas assurées contre l'incendie, le vol ou tout autre dégât.
19. Les essais et la conduite de voitures se font sous l'entière responsabilité du client.